

Règlement Cap BéraTrail 2019

Article 1 : ORGANISATION

Association de loi 1901, l'APEEB (l'association des parents d'élèves des écoles de Bérat), Mairie de Bérat, organise le 17 mars 2019 la quatrième édition du Cap BéraTrail.

Au programme de la journée, 2 randonnées (5 et 10 km), 2 courses non chronométrées (1 km enfant et 5 km) ainsi que 3 courses chronométrées (un 5 km, un 10 km et un trail de 17 km).

Article 2 : DEFINITION DE L'EPREUVE

Nom : Cap BéraTrail

Descriptif :

- Trail de 17 km (départ 9h)
- Randonnée pédestre de 10 km (départ 9h15)
- Course pédestre de 10 km (départ 9h30)
- Randonnée pédestre de 5 km (départ 9h40)
- Courses pédestres de 5 km (départ 9h50)
- Parcours enfants de 1 km (départ 11h30)

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Pour les courses chronométrées et le trail :

Fournir obligatoirement **un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition daté de moins d'un an** au 17 mars 2019 ou photocopie de la licence acceptée par la réglementation hors-stade en cours de validité

Les participants étant mineurs à la date de la manifestation devront obligatoirement fournir une autorisation parentale.

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime courir », délivrés par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA, Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées).**
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;**
- ou d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut-être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour une durée du délai de prescription (10 ans).

Les pratiquants étranger sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence de compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction doit être fournie.

- Pour la course non chronométrée :

Une décharge médicale devra être signée sur place.

Article 4 : INSCRIPTIONS

- Modalités

Les inscriptions pour les épreuves s'effectuent selon les conditions suivantes :

- Sur Internet :
www.chrono-start.com (pour l'ensemble des courses et randonnées, hormis la course enfant)
www.apee.com (pour l'ensemble des épreuves)
- Sur place le jour même pour l'ensemble des épreuves (randonnées, courses, trail, course enfant). Début des inscriptions à partir de 8h00.
- Inscription possible le samedi 16 mars 2019 (horaire et lieu à valider sur www.apee.com)

- Validation

L'inscription ne sera validée qu'après :

- acquittement de la totalité des frais d'inscription
- de la remise du certificat médical de non contre indication à la course à pied en compétition pour l'ensemble des courses chronométrées ainsi que du trail

L'épreuve est limitée aux 1 000 premiers inscrits toutes courses et randonnées confondues.

Le retrait des dossards se fera soit la veille (16 Mars 2019, horaire et lieu à valider sur www.apee.com), soit le jour même à partir de 8h00 jusqu'à ½ du départ de la course concernée.

Année de naissance minimum : 2000 - 2001 (catégorie junior) pour le 17 km

Année de naissance minimum : 2002 - 2003 (catégorie cadet) pour le 10 km

Année de naissance minimum : 2004 - 2005 (catégorie minimes) pour le 5 km

L'inscription aux courses et randonnées du Cap Bétra Trail 2019 vaut adhésion expresse au présent règlement.

- Frais d'inscription :

Les frais d'inscription sont définis comme suit :

	Inscription sur www.chrono-start.com	Inscription sur place
Trail 17 km	13€	15€
Course pédestre 10km	10€	12€
Course pédestre 5km chronométrée	5€	7€
Course pédestre 5km non chronométrée	5€	7€
Randonnée pédestre 10km	5€	7€
Randonnée pédestre 5km	5€	7€
Course Enfant		1€

Des frais de gestion supplémentaires pourront également être appliqués par chrono-start, lors du paiement en ligne.

Article 5 : RAVITAILLEMENT

Différents postes de ravitaillement (eau, fruits, ...) seront disposés sur les parcours :

- 2 postes de ravitaillement prévus pour le trail 17 km
- 1 poste de ravitaillement prévu sur le parcours 10 km
- 1 poste de ravitaillement à l'arrivée pour l'ensemble des parcours (17 km, 10 km et 5km)

Article 6 : RECOMPENSES

- Pour les courses chronométrées et le trail :

Récompenses aux trois premiers femmes et hommes (classement scratch) de chaque course.

- Course non chronométrée et randonnées :

Aucun classement ne sera fait (pas de chrono) et aucune récompense ne sera offerte.

Article 7 : ABANDON

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le chargé de sécurité du point de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard ainsi que sa puce de chronométrage.

A défaut cette dernière sera facturée au participant.

Article 8 : ANNULATION

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'évènement afin de préserver la sécurité des participants. Les participants préinscrits seront informés par mail et SMS.

Article 9 : ASSURANCES

- Responsabilité Civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants au Cap BéraTrail 2019. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

- Dommmages Corporelles

Suivant l'article L321-4 du code du sport il est dans l'intérêt des concurrents de souscrire une police qui couvrirait les dommages corporels éventuels liés à la pratique sportive. Cf. Code du Sport L.321-4

- Dommmage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 10 : SECURITE

L'organisateur s'engage à mettre en place un plan de sécurité respectant les critères énoncés par la préfecture de police. Le parcours sera protégé par des « signaleurs » et des « jalonneurs ».

Un poste de secours avancé composé d'un médecin, d'une équipe de secouristes constituée ainsi que d'une ambulance VPSP sera présente durant l'ensemble des épreuves.

Article 11 : DROIT D'IMAGE

Par sa participation au Cap BéraTrail 2019, chaque participant autorise expressément l'organisateur et/ou ses partenaires à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Cap BéraTrail 2019.

Ceci, en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant que vous pouvez exercer auprès de l'APEEB située au : 1 place de la mairie 31370 Bérat.

Article 12 : CNIL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la promotion des destinataires suivants. Les destinataires des données sont : l'organisation.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.